

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

**SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 20 septembre 2023**

☞ ☞

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :**

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

**POUVOIRS :** M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

**ABSENTS (Excusés) :**

☞ ☞

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Virginie DELEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 :**

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 22 POUR ET 7 CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023.

*Jocelyne BONTOUX : Les décisions concernant les demandes de subventions ont-elles été validées ?*

*Monsieur le Maire : Nous n'avons pour l'instant pas de retour de la Préfecture et le 18 octobre j'ai rendez-vous avec la Présidente du Conseil Départemental.*

*Jocelyne BONTOUX : Vous allez évoquer la demande concernant la rénovation du stade ?*

*Monsieur le Maire : Nous allons évoquer toutes les demandes. Des fonds ont déjà été débloqués.*

Patrice ENSARGUEX : Monsieur le Maire, vous déclarez avoir mis à disposition de l'association Chaperlipopette un local rénové, sauf erreur de ma part ce local n'existe pas.

Monsieur le Maire : Ce local existe et leur a été mis à disposition, mais ils n'en voulaient plus.

Patrice ENSARGUEX : Vu l'état ...

Monsieur le Maire : C'était une mise à disposition temporaire d'un local qui leur a convenu au début mais ne leur a plus convenu ensuite, et que j'ai dû faire enlever, car la nuit, à l'arrière de ce local, il y avait des pratiques d'usage de produits illicites.

Patrice ENSARGUEX : Dans tous les cas il était insalubre.

Diane LAMOTTE : Avant d'aménager provisoirement ce local, nous avons demandé à l'association si elle le voulait. Nous n'avons pas investi 500€ de propreté et de rénovation sans l'accord de l'association qui nous a même demandé 5 jeux de clés que nous avons faits. Que ça n'ait ensuite pas convenu à leurs besoins, c'est possible, je vois qu'ils sont actuellement en manque de local de stockage, c'est bien dommage, ce local aurait pu leur servir et nous éviter de gaspiller 500€ de travaux. Les locaux mis à disposition aux associations le sont avec leur accord et ce ne sont pas des poubelles. Je précise aussi qu'une association qui a moins d'un an normalement n'a ni subvention, ni local, donc nous faisons des efforts pour les aider.

Jocelyne BONTOUX : Nous, membres du groupe le Cœur et l'Action dans son intégralité, n'approuverons désormais plus les procès-verbaux de séance du conseil municipal au motif que les propos de l'opposition pouvant desservir la majorité ne sont sciemment pas retranscrits. Soit cela vient d'un problème de caméra pendant la diffusion en direct du conseil municipal, soit les propos seraient inaudibles car les micros de l'opposition sont coupés alors que seul celui du Maire fonctionne, soit ce n'est pas en lien avec le conseil municipal ...

Il est clair que le Maire ne tolère pas les divergences d'idées et d'opinions. Sa technique est bien rodée pour museler l'expression de l'opposition durant les conseils municipaux.

A partir d'aujourd'hui d'une part nous voterons CONTRE tous les PV de restitution des conseils municipaux présent et à venir, et d'autre part nous sortirons immédiatement après la fin de l'ordre du jour du conseil et les réponses aux questions orales qui n'amènent aucun commentaire afin de ne plus donner l'occasion au Maire de nous interpellier sur des sujets hors contexte et sur lesquels nous ne pouvons pas lui répondre en direct car il a coupé nos micros.

Ces méthodes despotiques et anti-républicaines traduisent un manque total de respect pour l'opposition, pourtant élus au même titre que la majorité. Nous ne subissons désormais plus cette mascarade de démocratie.

Nous souhaitons que notre motif de non-approbation soit retranscrit dans son intégralité au procès-verbal de séance et donnons copie à l'administration pour cela.

Monsieur le Maire : Je prends note.

Jocelyne BONTOUX : Nous réitérerons cette décision à chaque conseil et on vous le signifiera.

Monsieur le Maire : J'estime que je ne musèle personne, bien au contraire on est libre dans cette commune, peut-être un peu plus qu'avant. C'est vous qui avez une vision rétrograde du système. Après, j'ai l'expérience de mener des assemblées, durant lesquelles j'entends tellement de choses, parfois surprenantes, jusqu'à pratiquement me faire agresser par un de vos élus, il n'y a pas très longtemps. Je n'ai rien dit, j'aurais pu l'exclure pendant la séance et je ne l'ai pas fait. Donc si on parle de démocratie, il faut la respecter de chaque côté.

Vous décidez de ne plus voter les procès-verbaux, c'est votre choix. Nous mentionnerons donc qu'à partir de maintenant vous refusez systématiquement d'approuver les procès-verbaux.

- le bureau d'étude titulaire de la mission est en procédure de redressement judiciaire.

Habitat 13 est en réflexion pour solutionner la finalisation de ces travaux :

Soit trouver une maîtrise d'œuvre qui accepte de finaliser le chantier avec un reprise en l'état – ce qui est peu probable. Le risque demeure du coup de ne pas finaliser l'opération ;

Soit résilier les entreprises et mutualiser l'appel d'offre sur ce chantier et celui de la réhabilitation de la résidence Jean Jaurès. C'est la solution que privilégie Habitat 13.

Monsieur le Maire : Le chantier est reparti à zéro car tout le monde a coulé, pour employer les vrais mots. Das ma négociation avec 13 Habitat, j'ai demandé la réhabilitation de Jean Jaurès, avec l'isolation par l'extérieur, l'isolation des toitures, les remplacements des chauffages, la remise en état des canalisations d'évacuation des eaux usées et alimentation en eau potable. C'est en cours et concrétisé par un courrier qui m'a été remis.

Pour le Montounier, nous veillons à sécuriser le site pour éviter qu'il ne soit squatté, pour le reste, c'est 13 Habitat qui a la main.

**Question 4** : Monsieur le Maire, lors du dernier conseil vous avez éludé la réponse concernant la trésorerie de la commune à l'instant T. Vous vous êtes contenté de nous donner un tableau récapitulatif des résultats financiers globaux des exercices des années antérieures. Votre réponse est une fois de plus hors sujet puisque sans rapport avec la trésorerie disponible. Aussi nous réitérons notre question : Quelle est la trésorerie disponible de la commune pour le mois d'août, avant et après le paiement des salaires ? Pour vous aider dans vos recherches il s'agit du solde le la ligne 515 du budget (du compte 515 à la date donnée).

Sans vouloir être irrespectueux, je m'étonne qu'avec votre expérience vous ignoriez toujours que la ligne 515 est inexistante au Budget Principal !

Je suppose que votre impatience à critiquer systématiquement justifie votre précipitation. Peut-être avez-vous voulu parler du compte 515 « Trésorerie de la collectivité », présent au compte de gestion, dont ce dernier est un compte utilisé par la Trésorerie Principale.

Néanmoins, pour répondre à votre question, la trésorerie au 27 septembre 2023 à 17h00 est de 2 398 213.27€

J'espère que vous aurez compris que, comme tout compte de ce type, celui-ci ne peut en aucun cas être créditeur et porte une trésorerie négative - qu'il faut interpréter comme un crédit.

Pour vous aider dans votre compréhension, je vous confie le détail des chiffres :

$1\,614\,157.14\text{€} + 5\,531\,698.52\text{€} = 7\,145\,855.66\text{€}$

$7\,145\,855.66\text{€} - 4\,613\,642.07\text{€} = 2\,532\,213.59\text{€}$

Exemple :

Inscrit à la ligne « Recettes » : un montant de 1 000.00 €

Perçue : 1 500.00 €

Recette réalisée : -500.00€ - représentant un crédit

*Monsieur le Maire : Si vous souhaitez consulter les comptes, je peux vous les transmettre en toute transparence.*

Ainsi, un riverain s'est plaint que dans sa rue les arbres d'alignement gérés par la Métropole ne sont pas élagués. Début juillet, première plainte, nous contactons la MPM où l'on nous assure que tout sera fait dans le courant du mois. Deuxième plainte fin juillet, puis mi-août puis encore fin août, toujours rien. J'espère que vous comprendrez les difficultés que nous rencontrons, au point d'ailleurs qu'au final, j'ai demandé à nos agents d'effectuer le travail.

**Question 2 :** En cette rentrée des classes, pouvez-vous nous faire un retour de l'efficacité des transports scolaires, ainsi que celle des arrêts de bus où rien n'a été fait malgré une trame d'implantation détaillée laissée à votre disposition en 2020 ?

La rentrée des classes s'est globalement bien passée comme chaque année pour les 481 élèves bédouens qui empruntent les transports scolaires.

C'est une période certes un peu compliquée car les emplois du temps ne sont pas définitifs. Mais elle permet d'échanger avec les parents qui nous font part des difficultés rencontrées par leurs enfants.

Chaque question est aussitôt transmise à nos correspondants de la Métropole Aix-Marseille Provence compétente aussi en matière de Transports scolaires. Nos réclamations conduisent à réajuster les horaires, quand cela est possible, ainsi que le nombre de bus au départ comme au retour de l'école, et à résoudre les problèmes après en avoir soigneusement étudié le contexte.

Employés de la mairie, élus et correspondants Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence fournissent un véritable travail d'équipe pour résoudre les difficultés rencontrées.

Concernant les arrêts de bus...

Le document que vous évoquez m'a certes été transmis par les services. Mais il ne s'agit pas d'un document d'implantations comme vous l'affirmez mais d'un simple état des lieux. Je l'avais déjà dit en réponse à une précédente question.

En revanche, j'ai fait moi-même le tour de tous les arrêts pour me rendre compte de la situation. Depuis, des arrêts ont été modifiés, supprimés ou créés. Des potences ont été remplacées et un entretien régulier est fait.

Lorsque je m'aperçois d'un problème, il est signalé à la Métropole. Mais vous savez comme moi que le temps de réaction y est long. Et plus long encore lorsque le Département est impliqué aussi lorsqu'il s'agit des routes qui le concernent.

*Monsieur le Maire : Je voudrai rajouter qu'il y a eu des problèmes de recrutement de chauffeurs et de réglementation qui s'est durcie. Mais nous travaillons avec la Métropole pour trouver un système de transport toujours plus pertinent, par exemple, aller jusqu'aux Bastides. Ça se fait avec difficulté mais on y arrive.*

**Question 3 :** Selon l'article de la Provence, Mme Nora Preziosi, Présidente de 13Habitat, vous a rendu visite en février 2023 pour l'opération du Montounier où elle a promis un achèvement des constructions de logements sociaux en 2024. Avez-vous des informations quant au blocage de ce chantier et à son éventuelle reprise ?

M. le Maire a reçu fin juin un courrier fin juin d'Habitat 13 sur le Moutounier à la suite de sa rencontre avec Mme PREZIOSI. Les faits suivants y étaient précisés :

- deux responsables de programme sont mobilisés sur ce dossier ;
- le retard est lié à la défaillance d'entreprises, y compris celle chargée du gros œuvre ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** le règlement intérieur des jardins partagés tel que présenté par le rapporteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur.

*Marie-Thérèse FOURNIER : Les critères d'attribution sont-ils définis ? Y'a-t-il des candidats et si oui combien ? Quel est le montant de la participation financière de ces futurs jardiniers ?*

*Marjorie MINUTOLO : Les critères pour bénéficier d'un bac sont d'habiter la commune et de ne pas avoir de jardin (être en appartement). Nous n'avons pas besoin de mettre d'autres critères.*

*Nous avons 16 bacs, 11 demandes ont été faites et un bac sera à destination de l'ESAT du Grand Linche, avec lequel nous sommes en contrat pour l'entretien du jardin. Donc 11 bacs sur 16 sont réservés.*

*La collaboration avec le Chêne Vert sera plus à un niveau technique, ils proposeront plusieurs animations, notamment sur les bonnes pratiques agricoles, les plantations adéquates selon les saisons, l'économie d'eau, etc.*

*Marie-Thérèse FOURNIER : Quelle est la qualité de la terre déposée ? Les jardiniers pourront apporter du terreau ? Des engrais ? En respect du règlement intérieur bien sûr.*

*Marjorie MINUTOLO : Oui, en privilégiant le bio. Il y a un composteur, donc ils auront du compost à disposition, qui servira d'engrais. Nous y mettons les biodéchets de la cantine. Auparavant, le composteur était aux services techniques et servait aux espaces verts, nous l'avons déplacé pour les jardins.*

*Concernant participation, le tarif validé est de 15€ à l'année.*

*Jocelyne BONTOUX : Où est la convention ? Le tarif est peut-être spécifié dessus.*

*Marjorie MINUTOLO : Le règlement intérieur est le cadre juridique. Au départ, nous voulions tout mettre dans la convention en pensant que les jardiniers se monteraient en association. Le service juridique nous a expliqué que ça ne pouvait pas fonctionner ainsi, qu'il fallait établir un règlement intérieur puis une convention. Cette convention sera signée entre la mairie et chaque jardinier et portera d'autres informations, dont le tarif. L'ESAT prend le relai pour occuper tous les terrains qui ne sont pas encore attribués.*

*Marie-Thérèse FOURNIER : Concernant la sécheresse ?*

*Marjorie MINUTOLO : Nous n'avons évidemment pas lancé les jardins cet été et avons prévenu par courriers les personnes ayant candidaté, nous démarrerons à l'automne.*

80 02

### **Réponses aux questions écrites :**

**Question 1 :** Monsieur le Maire, que faites-vous pour faire respecter la taille des haies en débordement sur la voie publique, causant des problèmes de sécurité pour les piétons au bord des routes ?

Votre question témoigne de la confusion qui est souvent la vôtre et de votre étonnante méconnaissance des réalités. De quoi s'agit-il ?

Soit, nous parlons de taille de haie communale, et je vous réponds que toutes nos haies sont taillées à hauteur réglementaire et que nous avons même agrandi les passages pour piétons pour offrir plus de visibilité sur la chaussée.

Soit, nous parlons des haies en bordure de route et qui sont gérées par la Métropole ou par le Département. Dans les deux cas, la Commune n'est pas maîtresse des lieux et notre champ d'action est très limité. Nous ne pouvons que signaler le travail non accompli, sans disposer de plus de pouvoir sur ces entités – et nous le faisons évidemment...

En outre, la police municipale est systématiquement envoyée sur place pour constater la réalisation du travail, dès lors qu'un signalement nous est adressé par les CIQ ou les riverains.

Choix Destination - Mode de vente (Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant)						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix  (préciser)	3A8 Si vente groupée :  Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
6				X		
7				X		

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations pour les années 2023 et 2024.

**Délib 46\_2023** Convention de mise à disposition d'un terrain communal à des associations  
Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

La commune souhaite apporter son soutien aux associations GSAB et BOULEGAIRE dans la mesure où elles mènent des actions positives pour la vie du village en leur mettant à disposition un terrain communal.

Cette parcelle située sur la D1 - route de Roquefort est mise à disposition gratuitement pour accueillir 2 chevaux, 1 âne et 1 mulet

En contrepartie les associations s'engagent à entretenir correctement le terrain afin de le conserver propre à son usage.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un terrain communal aux associations « GSAB » et « BOULEGAIRE ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de mise à disposition.

*Pascale COSTIOU : Un mulet, un âne, deux chevaux, toutes les mesures sanitaires ont-elles été prises en compte ?*

*Monsieur le Maire : Oui, les associations et la commune ont fait toutes les démarches et s'occupent de l'entretien. Tout est fait dans les règles. Les associations s'entendent entre elles pour gérer le parc de façon optimale et les animaux sont dans un parc paradisiaque. Deux magnifiques chevaux comtois, achetés par le GSAB, vont arriver dans le courant du mois d'octobre.*

**Délib 47\_2023** Approbation du règlement intérieur des jardins partagés  
Rapporteur : Marjorie VIAL

S'inscrivant dans une démarche de développement durable et d'amélioration du cadre de vie des Bédoulens, la Municipalité a aménagé des jardins partagés situés sur le domaine communal - Boulevard Théodore Aubanel (parcelle cadastrale AH29).

Ces jardins partagés sont avant tout un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement participant au maintien de la biodiversité en milieu urbanisé. C'est un lieu qui se veut ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles. De cette manière, la ville souhaite valoriser les ressources locales.

Ces jardins sont composés de 16 bacs de 3.38 m<sup>2</sup> (l 1.30 m x L 2.60 m x H 0.40 m). En vue de leur attribution, il s'avère nécessaire d'adopter préalablement un règlement intérieur afin de fixer les modalités d'utilisation des jardins partagés.

Parcelle (UG)	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
2a	AME	87	2.5	OUI	2023
3a	HSN	901	20.02	OUI	2023
3y	HSY	87	2.5	OUI	2023

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

-Bois sur pied :

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie ...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
2a		X	

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie ...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>					
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix (préciser)	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
		3A4 lot vendu seul	3A6 vente groupée avec d'autres propriétaires		

**Pour les coupes de l'année 2024 :**

**ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
6	EM	90	9.20	NON	-
7	EM	105	6.00	NON	

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation : vente ou délivrance de bois façonnés.

*Monsieur le Maire : Mes services vont s'en occuper, mais avec la réverbération de l'immeuble, on ne sait pas ce qu'on va mettre à cet endroit, ni si on va replanter. Cette place est plein sud et il fait très chaud.*

*Concernant le rond-point, le Département et la Métropole sont en contact, ils ont ensemble, à leur tour, pris contact avec les propriétaires qui sont en bordure, pour leur acheter le morceau de terrain qui correspond à l'implantation du rond-point. Il est prévu d'être installé à la fin de la réhabilitation de l'avenue des Carrières, la procédure est lancée.*

*Au passage je voudrais rendre hommage à Gérard BOSSELUT qui a largement contribué, déjà en qualité de Docteur, mais aussi à la Saint Eloi, le club de foot, le comité des fêtes. Il a marqué Roquefort-la Bédoule. De plus, cette place se trouve à l'endroit où il avait son cabinet.*

#### **Délib 45\_2023** Coupe de bois en forêt communale

Rapporteur : Gilbert CARPENTIER

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Pour l'année 2023, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur des parcelles relevant du régime forestier. Il s'agit de coupes nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Les parcelles concernées sont :

**Parcelle n°2a (H40)** – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.5 ha.

**Parcelle n°3a (H41)** – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.2 ha.

**Parcelle n°3y (AM77)** – canton : Les Rouvières - Coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep sur 2.5 ha.

Pour l'année 2024, l'ONF propose d'inscrire des coupes sur des parcelles relevant du régime forestier. Il s'agit de coupes non prévues dans notre document de gestion durable, le plan d'aménagement forestier, mais de coupes liées à la protection des massifs contre l'incendie.

Ces coupes sont nécessaires au bon entretien des équipements en place. Elles sont programmées par la Métropole.

Les coupes proposées ont pour unique objectif la pérennité à long terme de l'état boisé de notre forêt communale, en lien aux missions dévolues à l'ONF par le Code Forestier.

Les parcelles concernées sont :

**Parcelle n°6** – canton : La Bédoule, Ratataigne – coupe d'emprise DFCI en futaie de pin d'Alep sur 9.2 ha - Bande débroussaillée de sécurité de la piste CQ115,

**Parcelle n°7** – canton : La Bédoule, Ratataigne – coupe d'emprise DFCI en futaie de pin d'Alep sur 1.5 ha + 4.5 ha = 6 ha - Bande débroussaillée de sécurité de la piste CQ115.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,  
**Pour les coupes de l'année 2023 :**

**ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

*Marina HOCQUET : Le gaspillage alimentaire est un axe fort du plan d'alimentation territorial signé par la commune.*

**Délib 43\_2023** Convention de servitude consentie à ENEDIS  
Rapporteur : Rapporteur Gilbert CARPENTIER

*Délibération retirée en séance au motif qu'il manque des éléments de la part d'ENEDIS.*

**Délib 44\_2023** Dénominations de voies

Rapporteur : Rapporteur Monsieur le Maire

Sur notre Commune, il est nécessaire de procéder à la dénomination de quatre voies privées ouvertes à la circulation du public, afin notamment de faciliter le repérage des services de secours, le travail des postiers et d'autres services publics, à savoir :

La voie située sur les parcelles cadastrales AV63 et AV69, en parallèle de l'Avenue Marius Ghirardelli, sera nommée « Impasse Cappelletti » ;

La voie à partir de la parcelle cadastrale AO71 jusqu'à la parcelle cadastrale AN55, en parallèle de l'Avenue de l'Armée d'Afrique sera nommée « Impasse du Merlançon » ;

La voie située sur la parcelle AH 229, en parallèle de la Rue Vincent Scotto sera nommée « Impasse des Cabots » ;

La voie à partir de la parcelle AV282 et jusqu'à la parcelle AV77, à proximité du parking de covoiturage sera nommée « Impasse Julien ».

Enfin, la place publique située sur la parcelle AV118 n'étant pas dénommée, je vous propose de lui attribuer le nom de « Place du Docteur Gérard Bosselut » afin de rendre hommage à cette figure emblématique du village ayant fortement contribué à la vie locale par son engagement auprès de nos concitoyens.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le nom « **Impasse Cappelletti** » pour la voie située sur les parcelles cadastrales AV63 et AV69 ;

**APPROUVE** le nom « **Impasse du Merlançon** » pour la voie située à partir de la parcelle cadastrale AO71 jusqu'à la parcelle cadastrale AN55 ;

**APPROUVE** le nom « **Impasse des Cabots** » pour la voie située sur la parcelle cadastrale AH229 ;

**APPROUVE** le nom « **Impasse Julien** » pour la voie située à partir de la parcelle cadastrale AV282 jusqu'à la parcelle cadastrale AV77 ;

**APPROUVE** le nom « **Place du Docteur Gérard Bosselut** » pour la place située sur la parcelle AV118 et relevant du domaine public communal ;

**INFORME** les administrés par la mise à jour du référentiel de voirie sur la Base Adresse Locale.

*Patrice ENSARGUEX : Où en est-on du rond-point promis ?*

*Monsieur le Maire : Revenons au vote.*

*Jérôme ORGEAS : Place Gérard BOSSELUT, très bonne idée. Qui est le gestionnaire de cet espace ?*

*Monsieur le Maire : La Métropole. Je sais que les arbres sont morts. J'ai vu avec la Métropole pour les déplacer, car ils sont en plein soleil dans des pots de fleurs...*

*Jérôme ORGEAS : Ils ne sont surtout pas arrosés.*

*Monsieur le Maire : Les plantes étaient déjà moribondes à la livraison du chantier.*

*Jérôme ORGEAS : Ne serait-ce que pour la mémoire de Gérard, il faudrait que quelqu'un s'occupe de la végétation de manière à ce que ça soit pérenne dans le temps.*

*Alain TARRINI : Ce rapport est complet comme chaque année. Il y a un compte rendu sur chaque point : qualité, avec la description des produits utilisés, locaux, bio, label rouge, les actions éduquer au manger mieux, les plats protéines végétales, l'odyssée du goût, l'antigaspi, la mise en place du portail So Happy, les analyses effectuées, et tout ce qui se fait sur le développement durable.*

*Le compte rendu financier fait apparaître 73 948 repas, c'est-à-dire 1000 de plus que l'année dernière, ce qui fait une moyenne de coût par repas de 4.127€.*

*Les impayés (3626€) sont élevés mais restent dans la fourchette habituelle.*

*Nous allons prolonger d'un an le contrat avec la SODEXO, pour nous donner le temps de lancer les appels d'offre (DSP et aménagement) pour la nouvelle cantine, au moment de la construction de l'école, puisque la cantine restera là où elle est, mais agrandie, réaménagée et modernisée.*

*Jérôme ORGEAS : Est-ce que le délégataire sera partenaire de l'aménagement du restaurant scolaire ?*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet de cette délibération.*

#### **Délib 42\_2023** Recours au bénévolat

Rapporteur : Rapporteur Marina HOCQUET

L'article 1 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes permet à l'autorité de recourir au bénévolat dans le cadre de missions précises.

La commune souhaite mettre en place une démarche écocitoyenne au sein de la restauration scolaire, telle que l'anti-gaspillage alimentaire.

Une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la démarche anti-gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire,

**DECIDE** d'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

**DECIDE** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

*Pascale COSTIOU : Les horaires ne sont pas indiqués. Est-ce que les repas vont être pris en compte ?*

*Marina HOQUET : Deux bénévoles seront recrutés. Un en début de self pour accompagner les enfants, leur présenter le menu du jour, les aider à appréhender leur faim (petite faim/grande faim) et un autre bénévole au milieu des élèves pour les sensibiliser au gaspillage alimentaire. En moyenne 180gr/jour/enfant de gâchis alimentaire contre 50gr chez nous. Mais il faut toujours améliorer.*

*Pascale COSTIOU : Qui seront les bénévoles ? Comment postuler ?*

*Marjorie MINUTOLO : Dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous souhaitons accompagner toujours un peu plus les enfants. L'idée c'est déjà de recruter, on fera un appel à travers le CCAS, la Maison du Bel Age, l'APE. Sans m'avancer, il me semble logique que les bénévoles auront un repas. Mais déjà posons le cadre juridique pour recruter les bénévoles.*

*Jocelyne BONTOUX : Donc les horaires ce serait de 11h45 à 14h15. Il faut leur proposer un repas quand même. De nos jours, c'étaient les agents qui remplissaient cette fonction.*

*Marina HOQUET : Ils y sont toujours, c'est en plus.*

*Marjorie MINUTOLO : L'idée, c'est vraiment de lutter encore plus contre le gaspillage en se faisant aider par des bénévoles qui seront sans doute des grands-parents ou des parents de la commune.*

*Jocelyne BONTOUX : La difficulté du bénévolat, c'est d'assurer la régularité.*

*Marjorie MINUTOLO : Avec la convention les bénévoles vont s'engager. Pour trois mois, six mois, peut-être, mais si on ne lance rien, il ne se passera rien.*

*Alain TARRINI : On ne remplace pas les agents, c'est une aide supplémentaire, une fonction différente.*

*Cette année, nous allons payer 14 422€ pour des élèves scolarisés dans le public à Cassis et à Carnoux. Et malheureusement il n'y a aucune réciprocité car aucun élève de Cassis ou de Carnoux n'est scolarisé chez nous. Nous espérons la renégocier pour avoir de meilleures conditions.*

*Jocelyne BONTOUX : Vous comptiez déjà renégocier ces sommes l'année dernière.*

*Alain TARRINI : Nous avons négocié mais cela s'est soldé par une fin de non-recevoir de la part des deux communes. Nous allons donc renégocier pour obtenir une révision à la baisse.*

*Jocelyne BONTOUX : Quels sont les effectifs des écoles ?*

*Alain TARRINI : C'est sans rapport avec cette délibération.*

*Marina HOCQUET : Je vais répondre, 233 en maternelle et 322 en primaire. Chiffre stable en primaire et en augmentation à la maternelle.*

#### **Délib 40\_2023** Convention partenariat scolaire – Piscine 2022-2023

Rapporteur : Alain TARRINI

Chaque année, les enfants de la commune des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 entrent dans le dispositif mis en place dans le cadre de la natation scolaire et validé par l'inspection de l'Education Nationale.

Cette année les 88 créneaux d'utilisation des classes sont repartis ainsi :

- Période 2 du 8 janvier au 7 avril 2024 = 44 créneaux
- Période 3 du 8 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2024 = 44 créneaux.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat scolaire entre la Métropole Aix Marseille, la société gestionnaire de la piscine CAP Provence de Cassis, VERT MARINE, et la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

*Jocelyne BONTOUX : Le transport a beaucoup augmenté, les prix ont flambé, est-ce que vous avez pu négocier un tarif ?*

*Alain TARRINI : L'année dernière nous avons pu négocier un tarif largement à la baisse, les négociations pour le reconduire sont en cours. La piscine démarre en janvier.*

#### **Délib 41\_2023** Délégation du service public : rapport annuel technique et financier

Rapporteur : Alain TARRINI

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité concédante, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et met en évidence les actions menées pendant l'année.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

*Jocelyne BONTOUX : Ce n'était pas le centre-ville, c'était chez moi. Si ça a été rétabli, pas chez nous alors. C'est juste une question de sécurité pour les enfants.*

*Monsieur le Maire : Nous avons fait rallumer toute la ville le matin, maintenant qu'il fait encore nuit le matin, nous avons rétabli l'éclairage. Nous allons faire vérifier votre quartier.*

**Délib 38\_2023** Convention locale pour l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs

Rapporteur : Diane LAMOTTE

La commune de Roquefort-la Bédoule souhaite apporter son concours au développement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'un intervenant qualifié.

La présente convention est conclue en vue de permettre, à la demande de la directrice de l'école élémentaire, l'intervention de personnel extérieur pour aider les enseignants des écoles à mettre en œuvre certains de leurs projets d'Éducation Physique et Sportive.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** la convention locale pour l'organisation des activités physiques et sportives entre l'IEN, et la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

*Jocelyne BONTOUX : Toutes les classes sont concernées ? C'est une activité sportive particulière ou classique ?*

*Diane LAMOTTE : Il y a eu rugby, handball, proposés par Stéphanie, l'animatrice. Ce sont des interventions pour des activités que les professeurs ne sont pas à même de faire.*

*Jocelyne BONTOUX : Ça incombe encore à la commune.*

*Diane LAMOTTE : Pas forcément, le rugby, par exemple, était une intervention gratuite.*

**Délib 39\_2023** Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les élèves fréquentant ses établissements scolaires et résidant à Roquefort-La Bédoule

Rapporteur : Alain TARRINI

Par délibération n° 77 du 21 octobre 2020, la commune a signé une convention avec la ville de Cassis fixant les tarifs de participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les élèves fréquentant ses établissements scolaires et résidant à Roquefort-La Bédoule.

Il convient de prolonger, pour une durée d'un an, les conditions de participation de la commune de Roquefort-la Bédoule pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RATIFIE** les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière de la commune de Cassis pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-La Bédoule pour une durée d'un an.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention.

*Alain TARRINI : Précision, la convention de Carnoux arrive à échéance l'année prochaine et il n'y a donc pas besoin de la renouveler cette année. Nous renouvelons uniquement pour un an pour renégocier les termes de cette convention qui avait été signée par vous au départ et qui nous coûte très cher.*

*Monsieur le Maire : Car dans les communes de notre strate, ce poste s'intitule Responsable des Affaires Générales.*

*Jérôme ORGEAS : Emplois pourvus : 108, moins les 25 saisonniers ça fait 83 alors qu'en 2020 on était à 53, donc nous ne voterons pas cette délibération qui cautionne une nouvelle fois une augmentation rapide et dangereuse de la masse salariale. Cette augmentation obère les capacités d'investissement donc nous voterons contre.*

*Monsieur le Maire : Il me semble que 53 c'est sans compter tous les contractuels, je vérifierai mais l'effectif était de 79.*

**Délib 36\_2023** Approbation du règlement intérieur de la police municipale  
Rapporteur : Gilbert CARPENTIER

Le service de la police municipale est en perpétuelle évolution, surtout dans le domaine des équipements (véhicules, vidéo, armement...)

C'est pourquoi, il a été élaboré un nouveau règlement intérieur qui reprend toutes les modalités d'exécution liées à ce métier particulier.

Ce règlement défini, entre autres, l'organisation du service, la mise en œuvre des nouveaux matériels et le maintien à niveau grâce aux différentes formations obligatoires des agents.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**ADOpte** le règlement intérieur du service de la police municipale ci-annexé.

*Patrice ENSARGUEx : Qu'est-ce qui diffère du précédent règlement ? On a deux motos ? J'en ai vu qu'une. Ils sont censés rouler à deux motos.*

*Monsieur le Maire : il y en a deux identiques. Concernant le règlement intérieur il s'agit d'une mise à jour en fonction des évolutions du service.*

*Gilbert CARPENTIER : Oui, les motos doivent obligatoirement circuler à deux.*

*Monsieur le Maire : Le gros des changements concerne les motos, les équipements, les horaires, les nouvelles formations et le fonctionnement global de la police municipale.*

**Délib 37\_2023** Actualisation des règlements intérieurs des ACM (centre de loisirs accueil périscolaire et carrefour jeunes)

Rapporteur : Diane LAMOTTE

Chaque année, les structures d'accueil municipales actualisent leurs règlements intérieurs.

Le règlement intérieur des ACM est applicable à ces structures :

Centre municipal de loisirs  
Accueil périscolaire (Garderie)  
Carrefour jeunes

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, s'est prononcé sur les termes de ce règlement intérieur.

*Jocelyne BONToux : On gagnerait en temps et en clarté si les modifications étaient en italiques. J'en profite pour évoquer un point qui concerne les enfants : l'éclairage du matin n'existe pas en ce moment. Pensez aux enfants qui prennent le bus.*

*Monsieur le Maire : L'éclairage a été rétabli, il y a eu une panne en centre-ville.*

**Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :**

25/2023	Achat concession N°1141
26/2023	Signature d'un contrat de cession avec l'association « SUR UN NUAGE » pour la représentation du spectacle « Tinta et le livre de Noël » qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023 à 15h au Centre Culturel André Malraux.
27/2023	Signature d'un contrat de cession avec l'association « MUSICATREIZE » pour la représentation d'une chorale « la rentrée des chœurs » qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2023 à 16h au Centre Culturel André Malraux.
28/2023	Modification de la régie de recettes Tourisme et Taxe de séjour - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant - Régie n°020103
29/2023	Achat columbarium N° 3256 Q dans le cimetière communal
30/2023	Cession d'un véhicule CADDY VOLKSWAGEN

*Marie-Thérèse FOURNIER : Décision 28, pourquoi ce changement ?*

*Monsieur le Maire : Pas de changement significatif, c'est un ajustement en fonction de l'organigramme de la mairie.*

*Jérôme ORGEAS : Décision 30, pourquoi 1€ ?*

*Monsieur le Maire : Car on ne peut pas donner le véhicule mais il était irréparable. Des véhicules dont nous avons hérités, certains étaient vendables, d'autres pas. Celui-là n'était pas vendable et le repreneur nous en débarrasse. Il restera le Vespa et le Piaggio qui ne sont plus en état de rouler.*



**Ordre du jour :**

**Délib 35\_2023** Modification du tableau des emplois - Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, il est proposé la création d'un emploi permanent de Responsable des Affaires Générales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

Niveau de recrutement : Catégorie « A »,

Niveau de rémunération et grades : cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Diplôme : niveau IV, III & II,

Durée hebdomadaire : 35 heures,

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2023

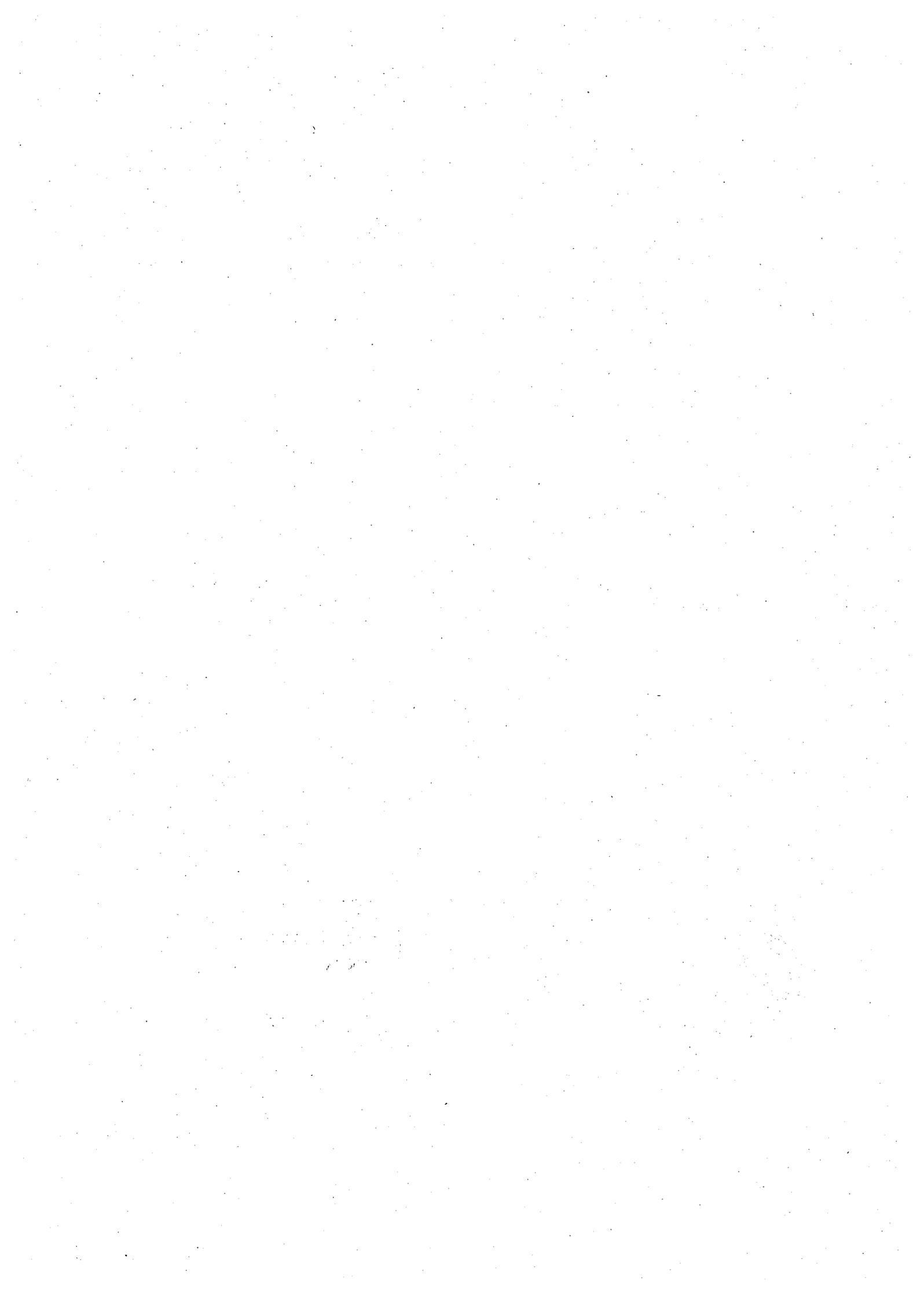
Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 22 POUR ET 7 CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale),

**DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs,

**DECIDE** de créer le poste suivant : Responsable des Affaires Générales,

**DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023

*Jérôme ORGEAS : Compte tenu de cette fiche de poste, s'agit-il du recrutement de la nouvelle DGS ? Pourquoi ne pas avoir gardé l'intitulé DGS ?*



**Question 5 :** Monsieur le Maire, le 21 mars 2023 vous avez reçu la visite du sous-préfet dans l'espoir de négocier une baisse des pénalités de carence pour défaut de logement social. Qu'ont donné ces négociations ?

La carence historique en logements sociaux a fait l'objet d'un arrêté en décembre 2020 concernant la période 2017-2019.

La Commune met en œuvre des projets pour réduire cette carence, avec notamment la création d'une RSS. Ce dossier est en cours mais quelques habitants n'acceptent pas cette opération ce qui retarde un projet pourtant d'intérêt général (89 logements).

Nous avons rencontré le Sous-Préfet et confirmé auprès de lui nos propos quant aux difficultés que nous rencontrons pour réaliser les objectifs de logements compte tenu notamment du PLUi négocié en 2019, malgré l'engagement de notre équipe municipale. L'exemption demandée n'a malheureusement pas été acceptée par la Préfecture et la pénalité applicable cette année sera de 130 996 € comprenant la majoration au coefficient 1. Celle-ci pourrait grimper jusqu'à 5 fois 65 K€ dans la limite de 5% des dépenses de fonctionnement.

Tous les efforts sont mis en œuvre pour limiter cette pénalité qui grève les finances de la Commune. Cette situation est d'autant plus regrettable que cette somme n'est ainsi pas mise au service des Bédoulens alors qu'elle trouve son origine dans l'inaction du passé et dans ce PLUi insuffisamment négocié au regard des obligations qui pèsent sur notre Commune.

✍

*Monsieur le Maire : Je veux faire une petite intervention concernant des déclarations, il n'y a pas d'attaque personnelle. Des amis à vous m'ont transmis des déclarations que vous avez faites sur mes élus, les taxant de médiocrité. Je suis le chef d'équipe, et la médiocrité c'est de perdre les élections, pas de les gagner.*

*Jérôme ORGEAS : Le terme médiocre, vous l'avez écrit dans un journal municipal .... Les médiocres ...*

*Monsieur le Maire : Je suis fier de mes élus. La séance est levée, merci beaucoup.*

**La séance est levée à 19h16.**

*Roquefort-La Bédoule, le 28 septembre 2023.*

La secrétaire de séance,  
Virginie DELEAU



A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule, 13 Bouches-du-Rhône, is partially obscured by a black ink signature.

Le Maire,  
Marc DEL GRAZIA



A blue circular official stamp of the Municipality of Roquefort-la-Bédoule, 13 Bouches-du-Rhône, is partially obscured by a blue ink signature.